

Procès-verbal de la Réunion du Conseil municipal

Lundi 4 avril 2024 à 19h30

Date de convocation : 28 mars 2024

Date d'affichage : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11

Présents :

Votants :

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à 19 h30, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de M. Michel GIBAUX, Maire.

Présents : M. Michel GIBAUX, M. Julien HACHE, Mme Héloïse AGENHEN, Mme Catherine SCHEFFMANN, Mme Nathalie GUENARD, M. Jean-Claude ROBAC, Mme Michèle PEUDEVIN, Mme Andgélisque ANCELIN, Mme Aurélie COTÉ

Absents : Alain WAYOLLE,

Absents excusés : M. Vincent LECOQ.

Pouvoirs : M. Vincent LECOQ donne pouvoir à M. Michel GIBAUX

Le quorum ayant été atteint, la séance est ouverte à 19h30 minutes

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GUÉNARD

Procès-Verbal de la réunion du 15 février 2024

Lecture faite et approbation à l'unanimité

Retrait d'une délibération, après conseil auprès du DLC concernant une demande du SGC sur le compte 203, les travaux de frais d'études non réalisés doivent être apurer soit en les amortissant soit fournir un certificat administratif d'absence de travaux. Il n'est pas nécessaire de délibérer sur la durée d'amortissement du compte 203 : frais d'études, le certificat administratif suffira.

Délibération n°04-2024 : Enquête publique ANBD : décision du Préfet

M. le Maire informe le conseil Municipal de l'avis favorable du Préfet pour la création de la sablière, suite à cette décision un courrier venant du collectif contre la sablière nous est parvenu. Après lecture de ce courrier, M. le Maire demande si le conseil municipal maintient son avis défavorable du 6 juillet 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité maintient son avis défavorable

Délibération n°05-2024 : Modification du poste de secrétaire de mairie

M. le Maire explique au Conseil municipal que les heures actuelles sur le poste de secrétariat sont insuffisantes du fait de la charge de travail de plus en plus lourd et souhaite augmenter ces heures. M. le Maire propose de faire une modification du poste en portant le volume horaire hebdomadaire à 20 heures.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité ce changement, qui sera effectif au 1^{er} avril 2024

Délibération n°06-2024 - Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHST)

M. le Maire explique aux Conseillers que la délibération de février 2015 pour rémunérer les heures complémentaires / supplémentaires effectuées par les agents à la demande de la Commune créant l'indemnité de travaux supplémentaires est indispensable, mais celle-ci n'est plus adaptée aux postes actuels, une nouvelle délibération doit être prise. Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que M. Le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

DECIDE à l'unanimité d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emploi : adjoint technique et adjoint administratif

DECIDE à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total d'heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-30 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CHARGE M. le Maire de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Délibération n°07-2024 : Aide aux parents pour la rentrée en 6^{ème}

M. le Maire explique aux Conseillers municipaux que la commission du CCAS souhaite verser une aide aux familles habitants la commune dont les enfants entrent en 6^{ème}. Il propose la somme de 50 € par enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité (9 voix pour, 1 contre) :

- de verser une somme 50 € par enfant à partir de la rentrée scolaire 2024/2025 et suivantes,
- La dépense est inscrite sur l'exercice comptable 2024 et suivants,

Délibération n° 8-2024 : Modalités de financement des syndicats SIRS et SIVOS

M. le Maire expose au Conseil municipal que chaque année, les élus municipaux doit fixer les modalités de financement du SIRS (transports scolaires des collégiens et lycéens) et du SIVOS de l'Abbaye et du Quesnay (écoles primaires).

Concernant le SIRS, les modalités adoptées jusqu'à ce jour étaient basées sur une fiscalisation totale de la participation due au syndicat. Pour cette année, le montant est de 2 782.03 €. Il est proposé de fiscaliser intégralement cette dépense.

Le Conseil municipal accepte à la majorité (9 voix pour, 1 contre) cette proposition.

M. le Maire informe le Conseil municipal que le SIVOS de l'Abbaye et du Quesnay a communiqué à la commune sa participation pour l'année 2024, qui s'élève à 31 362.80 €. Il propose d'inscrire cette dépense au budget primitif 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Délibération n°9-2024 : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

de *maintenir* les taux d'imposition en 2024 à savoir :

TH : 12.88 % TFB : 37.45 %
TFPNB : 30.44 % CFE : 18.10 %

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération n° 10-2024 : Subventions aux associations pour l'année 2024

M. le Maire expose au Conseil municipal les propositions de la commission finances pour les subventions de l'année 2024 :

ASSOCIATIONS	2023	Proposition 2024
A.D.M.R	100,00 €	100,00 €
Banque alimentaire	150,00 €	150,00 €
Calac	50,00 €	50,00 €
CAT La Brèche	60,00 €	60,00 €
Club de l'Espérance	80,00 €	80,00 €
Confrérie de Charité	80,00 €	80,00 €
Coopérative scolaire	170,00 €	170,00 €

Football club Sommerly	160,00 €	160,00 €
Foyer Rural Roncherolles	200,00 €	200,00 €
Sivos - Bibliothèque	100,00 €	
Club Sports Canin du Pays de Bray (M. DUBOIS)		80,00 €
TOTAL	1 150,00 €	1 130,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, valide ces subventions pour l'année 2024

Délibération n° 11-2024 : Vote du compte de gestion 2023

M. le Maire expose au Conseil municipal le compte de gestion de l'année 2023. Il s'agit du bilan de l'année 2023 dressé par le Trésorier municipal. Les résultats de l'année 2023 sont les suivants :

Fonctionnement : dépenses = 261 600.55 € - recettes = 329 196.84 €

Investissement : dépenses = 56 365.94 € - recettes = 59 374.76 €

Le Conseil municipal, après avoir voté et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 (8 pour).

Délibération n° 12-2024 : Vote du compte administratif 2023

M. le Maire quitte la séance.

Mme Michèle PEUDEVIN, doyenne d'âge, présente le Compte administratif 2023 au vote. Il s'agit du bilan de l'année 2023 dressé par la commune. Les résultats de l'année 2023 sont les suivants :

Fonctionnement : dépenses = 261 600.55 € / recettes = 329 196.84 € soit un excédent de 67 596.29 €

Investissement : dépenses = 56 365.94 € / recettes = 59 374.76 € soit un excédent de 3 008.82 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du compte administratif, vote à l'unanimité le compte administratif 2023.

M. le Maire réintègre la séance après ce vote.

Délibération n° 13-2024 : Affectation du résultat 2023

M. le Maire expose au Conseil municipal que la commune doit affecter les excédents et déficits antérieurs dans la maquette budgétaire 2023.

Fonctionnement :

Excédent 2023 = 67 596.29 € Excédent antérieur = 248 143.58 €

Total excédent = 67 596.29 € + 248 143.58 € = 315 739.87 €

Investissement :

Déficit total 2023 = - 28 507.05 € (excédent 2023 + déficit antérieur : +3008.82+ (-31515.87))

Déficit de restes à réaliser de : 110 700 €

Déficit au 31.12.2023 = (- 28 507.05 + - 110 700 €) = - 139 207.05 €

Le déficit d'investissement est comblé en ponctionnant l'excédent de fonctionnement : compte 1068 (recette d'investissement) = 139 207.05 €

Affectation du résultat :

Excédent de fonctionnement : 315 739.87 €

Affectation au compte 1068 : 139 207.05 €

Résultat reporté en fonctionnement : 176 532.82 €

Déficit à constater en investissement en 2024 = 28 507.05 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, affecte les résultats comme présenté ci-dessus

Délibération n° 14-2024 : Application fongibilité

Tous les ans, le conseil municipal doit autoriser la fongibilité des crédits, c'est-à-dire autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser pour l'année 2024 le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISER M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

AUTORISER M. le Maire à signer tous document s'y rapportant.

Délibération n° 15-2024 : Vote du budget primitif 2024

M. le Maire donne lecture du budget primitif 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement = 482 478.68 € / Investissement = 338 751.92 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vote le budget primitif 2024

Questions diverses

M. le Maire fait part au conseil de plusieurs comportements d'incivilité constatés sur le territoire de la commune :

- sortie d'école : mise en danger des enfants, les parents d'élèves se garent dans le virage et passage piétons, un rappel au code de la route a été fait.
- dépôt d'un veau mort sur la commune, une plainte a été déposée à la gendarmerie et le service d'équarrissage est intervenu.
- toujours même constat : dépôt sauvage de poubelles

M. ROBAC demande s'il est prévu de reboucher les trous de la chaussée Impasse du Pont Marin. Il indique que les voitures roulent toujours vite rue de l'Épinay et demande de voir avec la DDR ce qu'il pourrait être fait pour réduire la vitesse sur cette route

Fin de la séance à 21 Heures 30

Le Maire,

Le secrétaire de séance

